



N° 36

juin 2016

SAINT SEINE INFOS

Bulletin semestriel d'information de la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne



La Tribune du Conseil...

Dans ce numéro :

SOMMAIRE : tribune du conseil	p. 1
Infos pratiques.....	p. 2
Infos pratiques	p. 3
- L'église.....	p. 4
- Concert.....	p. 4
- Travaux.....	p. 4
- Éolien.....	p. 5
- Rappels.....	p. 5
- Fondation du patrimoine.....	p. 6
- Présence verte.....	p. 6
- Budget.....	p. 7
- Réunion publique.....	p. 7
- Budget prévisionnel.....	p. 8
- Crémation.....	p. 9
- Syndicat de l'eau.....	p.10
- Station de pompage.....	p. 11
Communauté de communes	
- Prochaine fusion.....	p. 12
- SMOM.....	p. 12
- SCOT.....	p. 13
Associations	p. 14
État civil.....	p. 15
Les commerces.....	p. 16

L'eau potable, une richesse...

Comment la pluie qui tombe du ciel y retourne-t-elle ? Le cycle de l'eau est au programme de cours élémentaire, chacun l'a étudié dans sa scolarité.

Le cycle de l'eau potable n'est pas très différent, sauf qu'à chaque étape, il y a une case supplémentaire intitulée « financement par l'utilisateur »...

- L'eau est puisée à Montormentier, puis traitée pour être rendue potable, nous payons le traitement. Elle est envoyée vers les différents châteaux d'eau des communes à travers un réseau dont nous payons l'entretien.

- Elle circule ensuite dans les canalisations pour arriver potable jusqu'à notre compteur et à nos robinets, avec l'objectif que 75% de l'eau pompée y arrive et ne se perde pas dans les fuites...

- Nous l'utilisons alors pour boire (peut-être), mais sûrement pour la vaisselle, la lessive, la douche, les sanitaires...utilisations pour lesquelles nous rendons l'eau du robinet non potable en y ajoutant divers produits ménagers que nous payons...

- Nous rejetons alors l'eau non potable dans le réseau d'assainissement, pour lequel nous payons l'entretien, qui va la traiter pour la renvoyer propre en milieu naturel...pour la payer au prochain pompage...et le cycle recommence...infini.

Ne sont pas cités ici les différents organismes qui interviennent pour vérifier que l'eau est bien potable et qu'il faut payer aussi...

L'eau potable seulement une formule chimique H₂O ? Non une mine d'or pour les multinationales qui se partagent son marché, Saur, Suez, Véolia...etc.

Si nous ne voulons pas voir le prix de l'eau s'envoler dans les futures années comme dans quelques endroits en Côte d'Or, il convient, et le syndicat l'a bien compris, de réaliser des travaux d'entretien régulièrement, sur un réseau vieux d'une soixantaine d'années maintenant.

La maîtrise du prix du mètre cube d'eau assainie passe par une augmentation régulière mais modérée de celui-ci. Payer plus pour ne pas payer bien davantage...lorsque les travaux nous seront imposés. Telle pourrait être la morale de cette histoire qui n'a rien d'une fable...

INFORMATIONS PRATIQUES

Permanence du maire, **Louis GENTILHOMME**, le vendredi de 16 h à 18 h.

Par ailleurs, une **PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE** est assurée par :

Le maire : Louis GENTILHOMME : 06 74 79 63 83

Le premier adjoint : Christian CHARLOT : 06 87 46 82 15

Ou le second adjoint : François SOUVERAIN : 06 74 79 63 82

Secrétariat de mairie :

♦ **Les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h ;**

♦ **Le vendredi de 16h à 18h**

Téléphone-Fax : **03 80 75 89 29**

Adresse E-mail de la mairie : **saintseine.vingeanne@free.fr**

Adresse Internet : **http://saintseine.vingeanne.free.fr**

SALLE POLYVALENTE (location salle : Danielle BOUCHARD : 03 80 75 88 78)

Service postal : assuré par la boulangerie. Tous les jours, sauf le mercredi et le dimanche

Gendarmerie : 03 80 10 08 30

Électricité : EDF : 08 10 33 30 21

Eau et assainissement : syndicat : 03 80 75 89 29 et 06 88 01 03 17. **SAUR** : 03 80 68 22 22

Ordures ménagères : SMOM : 03 80 95 21 10

Ordures Ménagères et Tri Sélectif: passage le mardi matin. Sortir les caisses la veille.

Déchetterie : ouverture : le lundi de 9h à 12h, le jeudi de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Horaires d'hiver : pas d'ouverture le samedi matin

Pôle scolaire de Fontaine-Française. Maternelle : 03 80 75 90 09

Primaire : 03 80 75 90 02

Collège de Fontaine-Française : 03 80 75 80 32

Communauté de communes : 03 80 75 83 37

Hébergement :

- Château de Rosières : 03 80 75 96 24.
- La Brocantine : 03 80 95 40 56. (Fontaine-Française)
- les Boiseries : 03 80 75 81 94. (Fontaine-Française)
- Le Moulin : 06 70 90 01 57. (Fontaine-Française)

Les Associations :

- ⇒ Amicale des Sapeurs-pompiers : Gilles COMMANS
- ⇒ Le club du 3^{ème} age (RDV tous les mercredis d'octobre à mai, à la salle polyvalente) : Monique PALLIOT
- ⇒ Le club de Foot : formation à partir de 6 ans. Michel LÉVÉQUE : 06 83 26 15 94
- ⇒ « Saint Seine à la Recherche du Temps », collecte d'objets anciens ; expositions : Éric CHEVALIER
- ⇒ La Saint HUBERT. Amicale de chasseurs : Christian GRADELET
- ⇒ Musique, culture et patrimoine. organisation de concerts dans l'église : Mr Mme BERTIN : 03 80 95 42 75
- ⇒ BTC : Ball Trap Club de la Vingeanne : Gérard PERREAU
- ⇒ L'ANE : Association de Nos Enfants : Tiffany PECH

INFORMATIONS PRATIQUES

Les services de santé sur la commune de Fontaine-Française :

- Docteurs BRUNET et DE CASIMACKER, maison médicale : 03 80 75 93 19
- SCP des Docteurs JOYANDET et SCHOULLER rue de la Maladière : 03 80 75 80 18

Pharmacie : 03 80 75 80 16

- Cabinet infirmier : Alexandra PETIT, Caroline PAQUEREAU, maison médicale : 03 80 75 48 05 40 (une permanence de soins infirmiers, au cabinet, a lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 9h et de 17h à 17h30)
- Kinésithérapeutes : Delphine MAS et Mélanie GUERINON, maison médicale : 03 80 75 52 36
- Orthophoniste : Mme Émilie SAUVAGEOT, rue de l'Église : 03 80 75 84 45
- Psychologue : François MOUTARDE, 16 rue de l'Église : 09 70 40 85 90
- Pédicure : MATOURET, communauté de communes du Val de Vingeanne, chaque mardi : 06 65 09 58 88

Les services de santé à proximité :

Autrey-lès-Gray :

- Docteur NEYRAND : 03 84 32 32 90
- Pharmacie : 03 84 32 32 76

Pharmacies

Gray :

- 5 quai Mavia : 03 84 65 00 06
- 17 place Général De Gaulle : 03 84 65 03 73
- 34 rue Thiers : 03 84 65 07 08
- Avenue Maréchal Leclerc : 03 84 65 14 00
- 36 rue de Dijon 03 84 64 85 26 (Arc-lès-Gray)
- 1 avenue Charles Couyba : 03 84 65 34 68 (Arc-lès-Gray)

Champlitte : 03 84 67 64 07

Mirebeau : 03 80 36 70 93

Selongey : 03 80 75 70 52

Is-sur-Tille :

- 2 avenue Carnot : 03 80 95 01 82
- 42 place Général Leclerc : 03 80 95 52 22
- 36 Grande rue : 03 80 95 18 38 (Marcilly-sur-Tille)

En cas d'absence de médecin appeler le 15 , portable : 112

Pompiers 18

SAMU : hôpital de Dijon (40 km du village) 15 ou portable : 112

Hôpital de Gray (15km du village) : Urgences, Radiologie : 03 84 64 61 61

Radiologie : docteur G. ALTOM : 03 84 65 00 38 Gray

Divers

MAPA, Maison d'Accueil des Personnes âgées : 03 80 75 83 22

Bibliothèque de Fontaine-Française : 03 80 75 99 86 Ouverture : le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 17h, le samedi de 10h à 12h

Aide sociale :

Assistante sociale : Mme Maryvonne VANHOUTÈRE : 03 80 63 25 20

L'ÉGLISE: les travaux reprennent

Après 6 ans d'attente, voici enfin la seconde tranche des travaux de restauration de l'église qui débute. Ces travaux concernent la restauration extérieure du clocher, la révision de sa charpente et de sa couverture, la réfection du dispositif du paratonnerre et la mise en place d'abat-sons (phase 1).

La 2^{ème} phase (courant novembre) concerne les charpentes et couvertures en laves, les maçonneries et vitraux des bras nord et sud du transept et du chœur.

La 3^{ème} et dernière phase porte sur la restauration de la sacristie (couverture en tuiles plates) et de sa galerie, la révision du réseau électrique, la création d'un assainissement sur le pourtour de l'édifice et des murs de soutènement et des escaliers de la plateforme ouest.

Les façades construites en pierres de Haute Saône et entièrement rejointoyées au ciment ont énormément souffert c'est pourquoi un ravalement complet des façades de ces parties de l'église est nécessaire (remplacement de nombreuses pierres tant les parements sont gelés).

Ces travaux doivent débuter mi-juin et devraient durer 2 ans.

Sept lots composent ces travaux :

- ◆ Échafaudages -Maçonnerie – Pierre de taille : Entreprise Hory Marçais
- ◆ Couverture en laves: Les laviers de Bourgoigne
- ◆ Couverture en tuiles: Entreprise Bourneaud
- ◆ Charpente: Entreprise Richard

- ◆ Menuiserie: Entreprise Jeangin
- ◆ Vitrail – Serrurerie: Entreprise Vincent Petit
- ◆ Électricité: Entreprise Proxilor

L'enveloppe globale de cette opération de restauration s'élève à 1 240 300 € TTC (travaux + honoraires architecte).

L'État, par l'intermédiaire de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), annonce une subvention égale à 50% de cette somme. Le Conseil Départemental prend en charge 30% du montant global des travaux.

Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 252 321€ environ et correspond aux 20% restants. Le budget 2016 de la commune tient compte de cette charge (section d'investissement), le budget 2017 sera également impacté par cette deuxième année de travaux.

Nous espérons que ces travaux donneront entière satisfaction sachant que certaines entreprises retenues ont déjà travaillé en 2009-2010 lors de la première tranche de la restauration (restauration des couvertures et maçonneries de la nef et des bas côtés Nord et Sud).

Notre église est classée monument historique depuis 1913 et n'a pas bénéficié de travaux de restauration depuis les années 1950 (décapages des enduits et badigeons des murs intérieurs). Il était donc temps de redonner de l'éclat à cette partie de notre patrimoine communal.

Le détail budgétaire et celui du déroulement des travaux est à votre disposition en mairie.

LE BON VENT SOUFFLE SUR SAINT SEINE

Dimanche 29 mai, un vent musical a soufflé dans l'église. L'ensemble KIOSQUE y donnait un concert. Quelques auditeurs, venus plus par soutien que par affinité avec les instruments à vent, sont repartis enthousiasmés par la qualité des musiciens et la beauté des morceaux proposés. Un jeu parfait, des œuvres très variées promenant l'assemblée du Far-West à l'Irlande, avec escale au Mexique et en Espagne, du XVI^{ème} siècle à nos jours, de la musique baroque à la musique de film en passant par le jazz et le blues et surtout une découverte de cette grande famille d'instruments qui est celle des cuivres ! Trompettes de différentes tailles et registres, cornets, bugles, euphonium, saxhorns, tubas n'ont pres-

que plus de secret pour les participants qui ont bénéficié d'un aperçu du répertoire possible pour chacun de ces instruments, avec pédagogie et beaucoup d'humour. L'église s'est révélée avoir une acoustique magnifique pour cette musique, veloutant les sons sans les mêler, amplifiant le volume sans assourdir. Un concert du même niveau de qualité que le Chœur des Candides en 2014 et que Musiques en Voûtes en 2015.

Un seul bémol : que ce bon moment n'ai pas été partagé par plus d'habitants du village. De quoi donner quelques regrets aux absents...

ÉOLIEN

Nous sommes toujours en attente des décisions du tribunal administratif qui doit statuer sur les recours déposés par les opposants au projet qui contestent le permis de construire et l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Malgré les autorisations administratives ces recours risquent de retarder ce projet de 3 années en raison du nombre de dossiers à traiter.

Ce retard va coûter très cher à la commune puisque nous perdrons 50 000€ chaque année jusqu'à la mise en exploitation des éoliennes. Que de temps et d'argent perdu qui nous aurait été très utile pour les travaux de l'église (lire par ailleurs).

Voici ce que rapporte une éolienne, par mégaWatt installé, à notre commune chaque année

Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	360€
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	600€
Imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER) :	1 400€
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :	450€
Soit un total par mégaWatt de :	2 810€

Pour les 9 éoliennes, qui fournissent 18 mégaWatt, toutes ces taxes rapportent donc **50 580€**, soit l'équivalent de plus de la moitié des impôts locaux que nous payons à la commune.

Il faut ajouter que ces éoliennes financent également la Communauté de Communes et le Département pour des montants encore plus élevés.

Nous suivons ce dossier de très près car de nouvelles dispositions risquent de nous être préjudiciables suivant le choix qui sera fait par la nouvelle Communauté de Communes à laquelle nous allons bientôt appartenir.

Nous devons donc continuer de nous battre contre de farouches opposants en essayant de les convaincre que l'intérêt collectif nous permettra de résister aux baisses de dotations de l'État pour continuer à vivre normalement dans nos campagnes.

Il sera plus compliqué de faire valoir notre point de vue dans la nouvelle Communauté de Communes où nous serons minoritaires.

RAPPELS

Décharge déchets verts :

Des départ de feux sont régulièrement constatés : nous rappelons que seuls les pompiers du CPI sont habilités à le faire.

Les pétards :

Devant la dangerosité de ces artifices et l'utilisation débridée de certains utilisateurs, l'arrêté d'interdiction du préfet sera complété par un arrêté du maire qui interdira le tir dans les lieux publics et sur la voie publique.

Bruit de voisinage :

Tondeuses : la tonte est autorisée du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les Chiens :

Rappel : les chiens ne doivent pas divaguer et les propriétaires doivent veiller à ce que les aboiements ne soient pas des concerts intempestifs.

Des arrêtés du maire seront pris pour endiguer les excès.

FONDATION DU PATRIMOINE

Nous avons sollicité la FONDATION du PATRIMOINE pour lancer une souscription en vue de la restauration de l'église.

Suite à la visite de M GUILLET Délégué Départemental, nous avons déposé un dossier pour demander le concours de cet organisme pour tenter de mobiliser le mécénat populaire dans notre environnement.

La fondation du patrimoine mobilise toutes les énergies tant collectives qu'individuelles autour de programmes concertés de restauration pour aider les porteurs de projets publics. Elle nous accompagne en nous apportant son expertise et son appui.

La fondation du patrimoine récolte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes rassemblées (moins de 3 à 6% de frais de gestion selon le projet)

Cette souscription s'offre à tous. Tous les dons effectués à la Fondation du Patrimoine ouvrent droit à des réductions d'impôt :

Pour les particuliers :

- ◆ 66% du montant du don est déduit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la limite globale de 20% du revenu imposable.

Pour les entreprises :

- ◆ 75% du montant du don est réduit de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires

Nous souhaitons que cette souscription suscite l'engouement populaire de notre commune et de nos voisins. Une campagne de mobilisation réussie nous permettra de bénéficier d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine.

Vous pouvez souscrire en ligne :

Toutes les opérations de souscription sont valorisées sur le site internet de la Fondation du Patrimoine.

www.fondation-patrimoine.org

Les dons en ligne sont possibles en quelques clics

Les bulletins de dons sont téléchargeables.

PRÉSENCE VERTE.

Particulièrement concernés par le maintien à domicile de ses adhérents, la **Mairie de Saint-Seine-sur-Vingeanne** a conclu un partenariat avec l'Association **Présence Verte Bourgogne**, depuis le 18/02/2016.

En effet, l'espérance de vie poursuit sa progression et la question du « bien vieillir » des usagers revêt une importance qui ira croissante pour les entreprises de services à domicile.

Nous vous rappelons que les conséquences d'une chute sur la santé physique et psychique pouvant être très graves, les mesures de prévention et de protection sont donc importantes. Pour agir dans ce sens, plusieurs acteurs interviennent comme les médecins, les infirmiers, la famille, les associations et la téléassistance **Présence Verte**.

Présence Verte est un service de télé-assistance des personnes, c'est-à-dire un service d'aide à distance fonctionnant 24h / 24 et 7 jours / 7.

Fiable et efficace, ce système simple d'utilisation permet de déclencher une alarme en cas de nécessité (chute, malaise, intrusion au domicile...) et ainsi s'assurer de secours rapides et efficaces.

Toutes les installations sont effectuées par les techniciens professionnels de **Présence Verte** proche de chez vous.

La convention signée entre la **Mairie de Saint-Seine-sur-Vingeanne** et **Présence Verte**, le N°1 de la télé-assistance en France, vous permet de bénéficier d'une remise de 50 % sur vos frais d'installation ainsi qu'une « offre de bienvenue » à 27,50€ par mois (au lieu de 29,90€).

Nous vous invitons à vous rapprocher de **Présence Verte** au n° Cristal 09 69 39 38 38 (appel non surtaxé) pour en savoir plus sur le fonctionnement de la télé-assistance. Ensuite en passant par la **Mairie de Saint-Seine-sur-Vingeanne** via ce courrier, vous pourrez demander une démonstration gratuite et bénéficier de tarifs préférentiels en cas d'abonnement au service **Présence Verte Bourgogne**.

LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2016

Ce nouvel exercice est marqué par la diminution annoncée des aides de l'état.

Ainsi la dotation globale de fonctionnement a baissé de 24% passant de 40 318€ à 30 500€.

La seule possibilité laissée par l'État aux communes consiste à augmenter la fiscalité afin de compenser en partie l'amointrissement de cette ressource ou de diversifier leurs sources de revenus en recherchant des recettes extérieures.

Une augmentation de 4% de nos taxes a été décidée pour 2016 (+8% l'an passé) ce qui représente une recette supplémentaire de 2 660€ sur une enveloppe globale de 140 000€ environ.

À noter également l'enveloppe du Fonds Péréquation Intercommunale (FPIC) qui baisse de moitié.

L'année 2016 verra l'apparition d'une nouvelle ressource : les loyers des 3 logements de l'ancien bâtiment de la Poste. Ceux-ci seront loués dès cet été, 12 000€ environ escomptés sur cette période.

La vente de bois sera cette année très favorable à la commune puisque l'ONF a estimé à

30000 €(le double de l'an passé) le volume et la qualité des bois de la récolte définitive à vendre.

En ce qui concerne les investissements décidés lors des conseils municipaux : plusieurs opérations sont traduites dans le budget 2016 :

- la réfection de la toiture du préau dans la cour de la mairie
- la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche des travaux de l'église (début des travaux en Mai)
- les travaux sylvicoles, amélioration de la forêt
- la construction d'une route forestière qui permettra d'atteindre les lots de bois à vendre
- La fin des travaux de la Poste

Un remboursement de l'emprunt de l'achat d'un lot en forêt, un reste à charge, les travaux des 3 logements à louer viennent s'ajouter à ces charges d'investissement. Ces charges sont partiellement financées par des subventions diverses : Conseil Départemental et Régional.

RÉUNION PUBLIQUE DU 20 MAI

18 personnes ont assisté à cette réunion publique principalement axée sur le budget et les travaux, des sujets traités par ailleurs dans ce bulletin.

Toutefois le premier adjoint, Christian Charlot, a souligné les difficultés engendrées par les baisses de dotations de l'État et la hausse des charges par rapport à 2015 (1% en plus). L'augmentation de 4% de la taxe d'habitation couvrira à peine les baisses de recettes.

Cette modération s'explique par l'anticipation des conséquences liées à la fusion des communautés de communes du Val de Vingeanne et du Mirebellois qui entraînera une augmentation importante des impôts locaux au profit de cette nouvelle communauté de communes. Cette fusion se fera malgré l'avis négatif exprimé par le vote unanime de l'ensemble des élus des deux EPCI. À titre d'exemple la compétence scolaire imposée au Mirebellois coûtera à elle seule 1 000 000€.

Les logements de la poste seront loués à partir du 1^{er} juillet et les loyers, charges comprises iront de 370€ pour le T2, 450€ pour le T3 à 570€ pour le T4. Ces tarifs seront ajustés en fonction du coût réel du

chauffage après usage.

L'église : le sujet est développé page 4. Les travaux doivent démarrer le 21 juin. Vous avez la possibilité de souscrire à la campagne lancée par la Fondation du Patrimoine (page 6) en bénéficiant d'une réduction d'impôt équivalente à 66% du montant versé.

La zone humide située vers la fontaine en bas de la poste sera aménagée pour favoriser le fraie des brochets en période de reproduction. Le coût pour la commune sera d'environ 3 000€.

CPI : le conseil municipal a exprimé la volonté de garder un CPI à Saint-Seine malgré l'opposition de SDIS. Les conséquences financières sont à la charge de la commune avec notamment l'achat d'un nouveau véhicule.

La séance s'est terminée avec des questions d'ordre général traduisant la préoccupation des habitants devant l'incertitude et les conséquences des changements annoncés.

VIE COMMUNALE: FINANCES

BUDGET PREVISIONNEL 2016

FONCTIONNEMENT CHARGES EN €

Energie-combustibles-fuel	16 500
Fournitures entretien, petit équipement, de voirie, vêtements de travail	8 300
Fournitures administratives	2 000
Locations	600
Entretien réparation de bâtiments, de voirie et de matériel roulant	11 000
Autres entretiens et maintenance	4 000
Assurances, bureau de contrôle et honoraires prestataires	9 950
Publicité-frais postaux-frais déplacement	10 000
Fais ONF CVO-cotisations diverses	3 750
Impôts-centre de gestion	4 600
Salaires et charges	69 000
Indemnités élus	14 350
Cotisations (SDIS Siceco...)	9 900
Subvention ADMR micro crèche	9 200
Intérêts des emprunts	2 230
FNGIR	29 048
Amortissement travaux	4 920
TOTAL	209 348€

FONCTIONNEMENT PRODUITS EN €

Ventes des bois et affouages	31 950
Redevance France télécom-baux de chasse-charges logement poste- remboursement frais divers	5 610
Fiscalité-compensation des exonérations	146 300
FPIC-dotation forfaitaire, de solidarité rurale, de péréquation, élus locaux- droits de mutation	56 000
Loyers	12 000
Contrat Enfance Jeunesse CAF	8 500
TOTAL	260 360€

Capacité d'autofinancement = 51 012 €

INVESTISSEMENT CHARGES EN €

Toiture préau	18 000
Église 1ère tranche	284 000
Capital forêt	15 525
Logement poste	140 149
Travaux syvicoles	10 513
Route forestière	100 000
TOTAL	568 187€

INVESTISSEMENT PRODUITS EN €

Subventions poste	162 067
Subvention route forestière	39 300
Subventions église	189 070
FC TVA	2 620
Amortissements	4 920
TOTAL	397 977€

Résultat investissement = -170 210 €

LA CREMATION

Législation Française sur les urnes funéraires :

Petit rappel de la loi pour éviter de trouver dans le cimetière communal des urnes posées à même le sol sur les tombes...

Les lois en matière de crémations des corps sont strictes et très réglementées. Il n'est pas aisé de savoir ce qui est autorisé ou ne l'est pas, d'autant que la loi de 2008 est venue modifier les conditions de conservation des urnes funéraires. Voici les points importants de la réglementation de la crémation et du devenir des urnes :

Rappel sur la loi régissant la crémation :

La crémation est autorisée selon les critères suivant :

- ◆ selon les dernières volontés écrites du défunt, où bien selon la volonté de la personne qui a autorité de pouvoir aux funérailles du défunt (il faut justifier, en outre de son état civil et de sa domiciliation) ;
- ◆ par le médecin qui est chargé de constater le décès et qui garantit que la crémation ne pose pas de problème médico-légal ;
- ◆ par l'attestation, le cas échéant, du thanatopracteur ou du médecin.

Au cas où la crémation poserait un problème médico-légal, c'est le parquet qui donnera l'autorisation, après une éventuelle autopsie effectuée par un médecin légiste (aux frais de la famille). Si le décès a lieu à l'étranger, c'est le maire de la commune où la crémation sera pratiquée qui donnera l'autorisation (le certificat du médecin est alors remplacé par une autorisation de transport de corps). Pour les décès qui ont lieu en France, l'autorisation est donnée soit par le maire de la commune où a eu lieu le décès, soit par le maire de la commune où a lieu la mise en bière si le corps a été transporté.

Délais où la crémation peut être effectuée :

- ◆ si le décès a eu lieu en France, la crémation peut avoir lieu au moins 24 heures après et au maximum, six jours suivant le décès ;
- ◆ s'il a lieu à l'étranger ou même sur un territoire d'outre-mer, elle aura lieu au maximum six jours après l'arrivée du corps en France.

Les dimanches et les jours fériés ne comptent pas dans ce calcul et une dérogation est possible si il y a des circonstances particulières. Dans ce cas, c'est le préfet du lieu de crémation qui donne son autorisation.

Une fois que la crémation a eu lieu, les cendres sont pulvérisées, puis elles sont recueillies dans une urne qui doit mentionner sur une plaque à l'extérieur de celle-ci, le lieu de la crémation et l'identité du défunt.

Destination des cendres

Si le lieu de la destination des cendres n'est pas établi, l'urne peut être gardée au maximum un an au crématorium qui a effectué la crémation, ou dans un lieu de culte, pour la même durée, si la personne qui a pourvu aux funérailles le demande. Ce dernier point nécessite l'accord de l'association qui est chargée du lieu de culte. Attention, si le délai est dépassé et en l'absence de décision, les cendres seront alors dispersées dans le cimetière de la commune où a eu lieu le décès, ou dans un lieu prévu à cet effet.

Les cendres pourront ensuite :

- être dispersées dans un espace aménagé, cimetière ou site cinéraire ;
- être dispersées dans la nature. Dans ce cas, la personne qui a pourvu aux funérailles doit faire la déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt, afin que son identité et le lieu de dispersion soient enregistrés et notés dans un registre. La dispersion sur les voies publiques est interdite ;
- être conservées dans l'urne funéraire, celle-ci peut être inhumée dans une sépulture, scellée dans un monument (dans un cimetière ou site cinéraire) ou bien déposée dans un columbarium.

Selon la loi de 2008, les cendres ne pourront pas être conservées au domicile de la famille, Néanmoins, il est possible de disperser les cendres et de conserver l'urne vide chez soi.

Source: [LOI n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire](#)

LETTRE D'INFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VINGEANNE.

Les membres du syndicat : **Président** : Louis GENTILHOMME (06 88 01 03 17) ou 06 74 79 63 83.

Vice-Présidents : **Pour l'eau** : Jean Noël TRUCHOT,

Pour l'assainissement : Roger RAILLARD

Les délégués : **Chaume** : Madeleine DESGRANGE, Gilles MARCEL

Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne : Roger RAILLARD, Christian RAPIN

Orain : Sébastien ORMANSAY, JOËL PERCHET

Percey-sous-Montormentier : Isabelle VIVIER, Mikaël FLORIOT

Pouilly-sur-Vingeanne : Jean Pierre PATEY, Pierre DURISKA

Sacquenay : Jean- Noël TRUCHOT, Yoann LAPRÉVOTE

Saint-Maurice-sur-Vingeanne : Georges APERT, Jérôme JARDEL

Saint-Seine--sur-Vingeanne : Michèle MARSOLAT, Louis GENTILHOMME

Secrétariat : 03 80 75 89 29

Dans nos écrits précédents nous vous faisons part de notre analyse et des conséquences financières qui si rapportent.

Aujourd'hui nous pouvons porter à votre connaissance les réalisations effectuées ou celles en cours de l'être pour l'année 2016.

Si, nous attendons toujours l'arrêté de protection du périmètre de captage, la commission d'enquête a débuté son travail en octobre 2015 et a rendu son avis au mois de janvier 2016 (c'est le préalable à l'obtention de l'arrêté de Monsieur le préfet pour établir les mesures de protection de toute la zone rapprochée ou éloignée).

Je rappelle que c'est avec l'appui de Madame Ségolène Royal, sollicitée par mes démarches que la commission a été désignée. J'aurais beaucoup aimé que les réseaux sociaux si prompts à s'enflammer sur un autre sujet apporte son soutien. La protection du captage est obligatoire de par la loi, elle est en attente depuis la création des puits, je vous laisse le soin d'imaginer la problématique d'une pollution sévère. Je rappelle ne nous n'avons pas de possibilités de nous collecter à un autre réseau. J'ai explicité cela lors des réunions dans les huit communes adhérentes au syndicat mais peu de personnes sont venues l'entendre. Radio Trottoir n'est pas la meilleure source d'information.

L'aménagement des puits de captage est en cours de réalisation, de réparation ou d'entretien. La fin des travaux sera effective en septembre 2016.

Cette modernisation va permettre une surveillance permanente et instantanée de la qualité de l'eau et une réactivité appropriée dans les meilleurs délais par le fermier.

Son coût sera de 180 000€

C'était l'urgence absolue.

Pour les années suivantes, l'investissement dans l'entretien des 63 km de réseau, dont 3 km sont vétustes, et des châteaux d'eau, représente environ 500 000€

Cette intervention est nécessaire pour être en conformité avec la loi qui prévoit que 75 % de l'eau extraite doit être consommée. Aujourd'hui, seul 63 % est commercialisée. 37% de l'eau traitée repart dans le sol par les ruptures des canalisations.

Nous aurons 30 % de subvention de l'agence de l'eau mais 70% du financement sera à la charge du syndicat. Vous pouvez déjà deviner que nous ne sommes pas à la fin des augmentations du prix du m³.

La situation n'est pas plus brillante pour l'assainissement et ses 23 km de réseau, les puits de refoulement, et la station sont obsolètes. Les matériels qui équipent les puits (pompes de refoulements et les pièces de rechange) ne sont plus fabriqués. Cela va nécessiter de réhabiliter tous les postes de refoulement, de colmater les entrées d'eaux claires dans les canalisations, et de réhabiliter la station c'est un vaste programme qui sera proche du million d'euros.

Les maigres subventions que nous sommes susceptibles de recevoir et nos pauvres recettes, ne permettrons pas de réaliser rapidement ces travaux indispensables.

La part fixe est déjà à son maximum autorisé par la loi. La seule possibilité pour augmenter la ressource sera une augmentation du prix des tranches sur la part variable.

Le Président

Louis GENTILHOMME

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VINGEANNE.**Travaux de réhabilitation de la bâche de reprise à la station de Percey Sous Montormentier**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Haute Vingeanne entame des travaux importants de réhabilitation de la bâche de reprise de Percey Sous Montormentier. Cette bâche alimente en eau potable l'ensemble des communes du Syndicat des Eaux (CUSEY-PERCEY-SOUS-MONTORMENTIER (52), CHAUME, COURCHAMPS, SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE, POUILLY-SUR-VINGEANNE, SACQUENAY, ORAIN et SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE).

Dans le détail, l'eau est d'abord pompée dans les puits de captage puis acheminée vers la bâche où elle subit un traitement (abaissement de la turbidité, rétention des pesticides si existants, chloration). L'eau après traitement est conservée dans la bâche avant envoi vers le château d'eau de tête à Montormentier qui alimente l'ensemble du Syndicat.

Durant les travaux, il est prévu de bypasser les systèmes de traitement de la bâche (Filtres à charbon actif). Cette opération est nécessaire afin de permettre aux entreprises de travailler dans la cuve hors d'eau.

Pour ce faire une campagne d'analyse des eaux à la sortie des puits de captage a été réalisée sous la surveillance de l'Agence Régionale de Santé. Les analyses ont montré que les eaux étaient conformes à la distribution (arrêté du 11 janvier 2007) avant passage dans les filtres de traitement de la bâche.

Afin de réaliser les travaux dans le réservoir, l'ARS a autorisé le bypass du traitement des eaux des puits de captage durant la phase de travaux. L'eau sera malgré tout chlorée à la sortie des puits et surveillée de manière renforcée par l'ARS. Dans le cas d'analyses défaillantes, des restrictions d'usage pourront être imposées (interdiction de boire l'eau du robinet, les utilisations domestiques pourront être maintenues).

Les travaux de réfection de la bâche débuteront le 20 juin 2016 et termineront le 23 septembre.

Ce sont les entreprises SAS BONGARZONE (52), SAUR (21) et MTS (71) qui assureront les travaux de rénovation de la cuve. La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par BEREST (21) accompagné des Entreprises SOCOTEC (21) et Bourgogne SPS (21) pour les missions de contrôle technique et de coordination sécurité.

Ces travaux d'un montant de 184 807,84 € H.T interviennent dans le cadre du programme de renouvellement et de renforcement des installations d'eau potable mené par le Syndicat des Eaux depuis 2012. Ils sont financés à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau.

Informations utiles :

Syndicat des Eaux en Mairie de Saint-Seine-sur-Vingeanne - 11 Rue Sylviane Humbert Bajout – 21610 Saint-Seine-sur-Vingeanne

*Agence Régionale de la Santé Bourgogne Franche Comté - 2 Place des Savoirs -21000 Dijon
TEL : 0 820 20 85 20 - courriel : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Depuis que le Préfet a validé le périmètre des nouvelles Communautés de Communes, il est évident que la Communauté de Communes du Val de Vingeanne sera mariée avec la Communauté de Communes du Mirebellois au 1^{er} janvier 2017.

La stratégie commune entre ces deux collectivités est de voter leur opposition à toutes les délibérations proposées par la Préfecture. Sachant pertinemment que les voix élus ne seront pas entendues, les Présidents et Vice-Présidents soutenus par les élus de chacune des entités ont cependant décidé de travailler ensemble afin de préparer cette fusion, bien en amont.

Le chantier est vaste car il faudra harmoniser des compétences, des fonctionnements, recenser l'existant, se pencher sur les projets et faire fonctionner des équipements qui deviendront d'intérêt communautaire aussi pour les habitants de l'ex territoire du Val de Vingeanne et de l'ex territoire du Mirebellois...

L'ensemble des agents auront le même employeur, la future Communauté de Communes dont le nom est actuellement en discussion.

La compétence qui fait débat, est la compétence scolaire qui n'est pas communautaire encore sur le territoire voisin du Mirebellois mais qui l'est déjà pour notre territoire. La future prise de cette compétence sur l'ensemble de la Communauté de Communes va contraindre les élus à appuyer sur le champignon de la fiscalité puisqu'il faudra trouver un million d'euros ... et à moins que les communes ne baissent leurs impôts, ce qui n'est pas à la mode, ce sera le contribuable qui financera cette compétence.

Les élus de la Communauté de Communes du Val de Vingeanne ont choisi d'inclure dans leurs projets de développement un projet de construction de gymnase, à Fontaine Française pour les écoles, le collège et les associations sportives. Deux Collèges en Côte d'Or en sont dépourvus, Laignes et Fontaine Française. Il était opportun de délibérer en ce sens pour que le projet puisse être porté par la future collectivité.

32 communes la composeront, un organe délibératif composé de 51 membres la gèrera.

Après être passé administrativement aux dernières élections cantonales, dans le canton de Saint Apollinaire, nos 11 villages feront donc partie de ce nouvel ensemble.

Souhaitons que le futur l'intérêt général n'oublie pas ce côté-ci de la Vingeanne...les élus intercommunaux actuels travaillent en ce sens mais comme dès le début d'année prochaine, des élections auront lieu et que les cartes seront peut-être rebattues au sein de la nouvelle Communauté de Communes, les projets d'aujourd'hui peuvent ne pas être les réalisations de demain.

SMOM (SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MÉNAGÈRES)

RAMASSAGE DU VERRE

Nous attirons votre attention sur les modifications qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017 sur le ramassage du verre collecté actuellement dans la caisse verte.

Cette méthode est décrite comme préjudiciable au recyclage de la matière par les industriels. Elle va donc se transformer en un ramassage par apport volontaire, dans des bornes insonorisées, qui seront réparties en deux points du territoire de la commune.

Ces points doivent être prévus pour permettre de maintenir l'espace en bon état de propreté et permette au véhicule de collecte de pouvoir effectuer des manœuvres de chargement.

Les points proposés seront validés par le SMOM (Syndicat Mixte des Ordures Ménagères).

Le SMOM informera les habitants de ces nouvelles mesures.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**Le Schéma de Cohérence Territoriale**

Nous avons été conviés le 23 mars 2016 dans le cadre du Pays Plaine de Saône Vingeanne à Mirebeau sur Bèze, à un séminaire participatif en vue de l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du (SCOT) Schéma de cohérence territoriale.

Vaste programme, vaste sujet.

Nous avons pris connaissance de rapports de synthèse des membres du bureau d'étude qui nous ont présentés les principaux résultats du diagnostic concernant l'économie et les commerces, l'agriculture, le tourisme, les transports et déplacements, la démographie, le logement et les équipements, l'environnement (paysage patrimoine, cadre de vie) et les ressources naturelles.

Nous avons, par groupes de 5, échangé sur les enjeux du territoire pour les 10 années à venir en formulant à la fois nos « RÊVES » nos « CAUCHEMARS » et notre « VISION SOUHAITÉE ».

Faisant suite à cet après-midi de travaux une trame politique est ressortie des différents échanges.

4 axes sont retenus qui permettront aux bureaux d'études de commencer à travailler à la rédaction du PADD et du SCOT.

Il apparaît un consensus pour consolider le rôle du territoire dans l'espace régional en s'appuyant sur une structure urbaine clairement définie.

À noter que sur ce premier axe les élus se sont entendus sur l'affichage d'une structure urbaine au sein de laquelle chaque commune aura des « droits » et des « devoirs » différents.

Le second axe porte sur l'amélioration des conditions de vie des habitants actuels et à venir. Il s'agira pour les communes d'adapter la façon de construire aux nouvelles demandes avec la prise en compte de la réduction des espaces naturels.

L'axe 3 vise à renforcer l'attractivité économique en s'appuyant notamment sur les atouts locaux. La déclinaison de cet axe politique devra faire apparaître la volonté de rendre plus « lisible » le développement commercial sur le territoire.

Axe 4 précise qu'il faudra tenir compte des caractéristiques paysagères et environnementales du territoire.

Le Scot se devra de tenir compte de cette force sans nécessairement ajouter une « couche réglementaire » supplémentaire qui viendrait perturber cet équilibre connu et reconnu.

ASSOCIATIONS

LA VIE DES ASSOCIATIONS

MANIFESTATIONS

Eh bien nous y voilà !!!

Même si le temps influe sur notre moral et n'est pas au beau fixe, nous pensons aux manifestations qui vont animer le village pendant l'été.

Tous nous aurons ces jours là une pensée pour Alain qui donnait de son temps et prêtait son matériel pour nombreuses de ces journées festives.

CALENDRIER 2016

Samedi 25 Juin :	Journée Festive des jeunes du FCV
Dimanche 26 juin :	Festiv'ane
Dimanche 3 juillet :	15 ^{ème} vide grenier
Mercredi 13 juillet :	Repas et bal dans la cour de la mairie
Jeudi 14 juillet :	Jeux divers dans la cour de la mairie, à 19h apéritif offert par la commune
Samedi 17 Juillet :	Tournoi de Foot
Dimanche 31 juillet :	Marche gourmande
Vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 août :	Ball-trap
Dimanche 21 août :	Concours de pêche
Samedi 29 octobre :	Halloween
Mardi 8 novembre:	« La Vouge au chœur », concert à l'église
Dimanche 18 décembre :	Noël des enfants

INFORMATIONS AUX RIVERAINS DU VIDE GRENIER 2016

Le vide grenier organisé par les associations du village se tiendra le 3 juillet dans les rues, comme d'habitude.

Par arrêté municipal : la rue Basse, la rue de la Grande Borne, la rue de la Tour, la rue du Moulin et la rue des Buttes seront interdites à la circulation de 5h du matin à 19h.

La rue de la Tour sera interdite dès le samedi matin à 9h.

Merci de ne pas garer vos véhicules dans les rues afin que les exposants puissent s'installer.

Si vous devez utiliser votre véhicule, pensez à le sortir du périmètre le samedi soir.

Pour la bonne réussite de cette manifestation, merci de votre compréhension.

ÉTAT CIVIL

Nombre d'habitants en juin 2016 : 419

Naissances

- ◆ Loéran MARECHAL le 12 décembre 2015
- ◆ Timéo ANDRE le 1^{er} juin 2016

Mariage

- ◆ Mme Benoîte DELARCHE et Mr Laurent FABRE le 11 janvier 2016

Décès

- ◆ Mr Gilles GHLOUCI le 13 décembre 2015
- ◆ Mme Elisabeth DUPUIS le 18 décembre 2015
- ◆ Mr Jacques LE COUSTUMIER le 22 février 2016
- ◆ Mr Guy LEMOUEL le 26 février 2016
- ◆ Mme Michelle NAPOLI le 19 mars 2016
- ◆ Mr Alain LEONARD le 26 mars 2016
- ◆ Mr Jean-Pierre PIONASSON le 27 mars 2016
- ◆ Mr Jordy DAVIGNON le 18 avril 2016
- ◆ Mr Pascal AUJEAN le 10 mai 2016
- ◆ Mme Marthe LHOMME le 4 mai 2016

Nouveaux habitants

- ◆ Mme Claudie CAGNANT : 3 rue du Cimetière
- ◆ Mme Gina GAUCHE 1 rue du Cimetière
- ◆ Mme Laura GUENIN, Mr Jérémy BLANCHARD: 17 route de Pouilly
- ◆ Mr Stéphane VAR : 3 Nouvelle route de Gray
- ◆ Mme Vanessa PERREAU, Mr. Julien NICOLLE et Brian BUSI : 15 rue du Cimetière
- ◆ Mr René DHUICQUE : 3 Nouvelle route de Gray
- ◆ Mme Odette BARUT 31 rue Basse
- ◆ Mme Agnès GOUDIER 34 rue Basse
- ◆ Mme Alice SOULIER, Mr MARECHAL Gaétan 1 rue Sylviane Humbert Bajout
- ◆ Mme Isabelle CORDIER 11 rue Haute du Chanoy
- ◆ Mme Sylvia CORDIER 2 rue de l'Abreuvoir du Cornot
- ◆ Mr Thomas PETITJEAN 7 rue Haute du Chanoy

Bienvenue à tous dans notre commune



Droit de réponse

Toute personne a la possibilité de donner son opinion ou de réagir à un article de ce journal. Les courriers devront parvenir au secrétariat de mairie, avant le 1^{er} mai, pour la publication du mois de juin et avant le 1^{er} novembre pour la publication de décembre.

Le journal « SAINT SEINE INFOS »

est rédigé par les membres de la commission communication. La commission élabore la liste des grands titres ; définit le thème de l'édition ; répartit la rédaction initiale des différents articles entre ses membres... relit ; restructure ; corrige par un travail en commun avec le conseil, l'ensemble du contenu du journal. Ce travail s'étale sur cinq mois.

Les membres de la commission :

Louis GENTILHOMME
Christian CHARLOT
Noëlle FAIVRE
Séverine LÉONARD